

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	16 septembre 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	16 septembre 2019	En exercice : 50 Présents : 43 Votants : 50

Séance du 23 septembre 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt-trois septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN (arrivé à 19 h 30), Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET (arrivé à 14 h 45), Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRE, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoît HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Daniel EMERY (a quitté la séance à 20 h 07), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS :

M. Patrick LEMAISTRE, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER,
M. Claude PERREAU, pouvoir à M. Patrice CHASSERY,
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à M. Bernard MORAIN
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à M. Thierry LEAU,
Mme Laure FARO, pouvoir à M. Bernard DUGOURGEOT,
M. Jean PARMENTIER, pouvoir à M. Hassan LARIBIA,
Mme Monique MERCIER, pouvoir à M. Gilles-Maxime POIBLANC,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY,
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD (de 19 h 00 à 19 h 30)
M. Serge BLOUET, pouvoir à Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU (de 19 h 00 à 19 h 45)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : TAXE GEMAPI – produit attendu pour l'année 2020

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le 07 OCT. 2019

ID : 089-248900938-20191004-FIN_2019_69-DE

Objet : TAXE GEMAPI – produit attendu pour l'année 2020

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0515 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du 14 février 2018, N° AMT/2018/05 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI,

Considérant que la taxe GEMAPI permettra de financer les études et travaux envisagés pour 2020,

Considérant que, conformément à l'article L. 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application l'année suivante,

Considérant que le montant de ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population de la DGF,

Le président propose au conseil communautaire de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2020, à 65 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Descriptifs des travaux	Montants en €		Montants en €
Entretien des cours d'eau du territoire	45 000		
Cotisations appelées par les syndicats + convention IER	20 000	Taxe GEMAPI	65 000
total	65 000	total	65 000
Montant du produit attendu de la taxe : 65 000 €			

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le 07 OCT. 2019 SLO

ID : 089-248900938-20191004-FIN_2019_69-DE

	Population DGF 2019	Produit total de la taxe
Total CCJ	23 553 habitants	65 000 €

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 65 000 €. Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la GEMAPI.

- **CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le 7 OCT. 2019

ID : 089-248900938-20191004-FIN_2019_69-DE